Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 10 (1918)

Heft: 8

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ville ou leur région prennent en exemple les 13 secrétariats existant, ils en trouveront la possibilité et ils obtiendront ainsi un excellent moyen pour faire progresser le mouvement ouvrier.

A nos lecteurs

La pénurie du papier nous oblige à faire paraître le présent numéro en quatre pages. Plusieurs articles doivent par conséquent être renvoyés, notamment un compte rendu des congrès de Bienne et de Lausanne. Les prochains numéros seront de nouveaux édités en huit pages. La rédaction.

Dans les fédérations syndicales

Ouvriers sur bois. — La grève des ébénistes de Lausanne, après une durée de six semaines, s'est terminée le 18 juillet par une victoire complète. Les patrons ont accepté entièrement les revendications, et le travail a été repris aux nouvelles conditions suivantes:

Durée de travail $52^{1}|_{2}$ heures par semaine, soit journée de neuf heures et demie pour les premiers cinq jours de la semaine et les samedis fermeture à midi. Augmentation générale de salaire, 25 centimes par heure. Minimum de salaire pour ébénistes, 1 fr. 30 par heure; pour jeunes ouvriers sortant d'apprentissage, 95 centimes. Au plus tard, jusqu'au 15 septembre 1918, un contrat-tarif

devra être élaboré réglant les autres conditions de travail.

Le mouvement des ouvriers sur bois de Bâle s'est terminé après cinq semaines et quatre jours de grève par un jugement du tribunal arbitral, dont l'intervention avait d'abord été refusée par les ouvriers et acceptée par les patrons. La durée du travail est maintenant jusqu'au 31 août de 521/2 heures par semaine. Dès le 1er septembre, les ouvriers sur bois, ainsi que les charpentiers — ces deux groupements bien qu'appartenant à des fédérations distinctes ont fait ce mouvement en commun - obtiennent la journée de neuf heures et le samedi après-midi libre, soit la semaine de 50 heures. Le salaire moyen à l'heure s'est élevé immédiatement à fr. 1.23, dès le 1er septembre à fr. 1.30 et dès le 1re octobre à fr. 1.38. Avant le 1er octobre 1918, un tribunal arbitral devra être réuni pour établir une convention valable jusqu'au 23 février 1921, dans laquelle seront comprises les augmentations ainsi que la durée du travail obtenues. Une clause de ce contrat devra prévoir que les salaires pourront être révisés tous les six mois.

Ouvriers sur cuir. — Un contrat de travail vient d'être arrêté à Davos, il fixe la durée du travail hebdomadaire à 54 heures. Les heures supplémentaires payées avec une majoration de $25\,^{0}/_{0}$ et le travail de nuit de $50\,^{0}/_{0}$. Le salaire minimum est de $55\,^{\circ}$ fr. par semaine; 45 fr. pour ouvriers sortant d'apprentissage. Le contrat est valable jusqu'au 15 juin 1919.

Ouvriers du bâtiment. — Après 15 jours de grève à la maison Hunziger à Brugg, le travail fut repris. Dès le 1er août, les ouvriers bénéficieront d'une augmentation de 10 centimes de l'heure; malheureusement deux collègues ne sont pas réengagés.

A Locarno, les ouvriers obtinrent satisfaction après huit semaines de grève. Les maçons doivent recevoir en moyenne 90 ct. et les manœuvres 75 ct., ce qui correspond à une augmentation du prix de l'heure de 20 ct.

A Zoug la grève continue, les patrons ayant refusé la proposition de l'office de conciliation, qui fixait le salaire à l'heure pour maçons à fr. 1.16 et celui des manœuvres à 95 ct.

Ouvriers des communes et des Etats. — La grève dans les salines de Schweizerhalle et de Ryburg s'est terminée par un succès pour les ouvriers. Les salaires sont élevés d'un franc par jour pour tous les ouvriers. La fédération est dorénavant reconnue par le Conseil d'administration de l'entreprise.

A Winterthour tous les ouvriers de ville se mirent en grève pour protester contre le renvoi de la mise en vigueur de la nouvelle échelle de traitement. Ils demandaient en même temps une augmentation des allocations de renchérissement. Dans une séance extraordinaire, le Conseil de la ville vota une augmentation des allocations de 50 fr. pour les mois de mai et de juin. La journée de neuf heures est introduite dès le 1er juillet. Aucune mesure de représaille ne doit être prise; par contre, le Conseil exprima ses regrets que les ouvriers aient cru devoir recourir à la grève pour faire valoir leurs revendications.

A Bâle, une grève des employés de tramways fut évitée, la journée de 81/4 heures leur ayant été accordée au lieu de celle de huit heures qu'ils rélamaient.

A Bienne. les ouvriers de la ville firent également

grève durant un jour parce qu'ils n'obtenaient aucune nouvelle relative aux augmentations de salaire réclamées. Le Conseil de ville, convoqué d'urgence, vota les propositions du Conseil municipal. Comme elles donnaient satisfaction aux ouvriers, le travail reprit aussitôt.

· Typographes. — Après de longs pourparlers qui souvent semblaient près d'être rompus et suivis par la grève de tous les typos du pays, une entente est inter-

Les allocations du mois de juillet sont encore payées

d'après l'ancien taux.

Dès le 1er août, les allocations seront hebdomadaires, sans limite de gain; elles comprennent par paye:

Classification des régions	Mariés Célibataires	
A (Aarbourg, Altnau, etc.)	11	8
B (Belp, Brig, etc.)	12	9
C (Bâle, Bienne, etc.)	13	10
D (Berne, Zurich, etc.)	14	11

Dès le 1er septembre jusqu'à fin janvier 1919, les allocations seront comme suit:

		Mariés	Célibataires
Région	n A	14	11
· »	В	15	12
*	C	16	13
»	D	17	14

Fédération des ouvriers sur métaux et horlo-- Le mouvement entrepris simultanément dans les trois régions horlogères, Neuchâtel, Berne et Soleure, est terminé; les ouvriers obtiennent, outre la semaine anglaise sans diminution de salaire, une augmentation de l'allocation mensuelle de fr. 12.50.

Six semaines avant la fin de la semaine anglaise, les délégués ouvriers et patronaux se réuniront pour arrêter. l'horaire d'hiver, dans le sens d'une diminution de la durée du travail. La revision générale des tarifs aux pièces y sera également discutée; elle doit comprendre la transformation des allocations de renchérissement, plus une augmentation de salaire.

C'est la première fois que dans l'industrie horlogère les ouvriers posent au même moment des revendications

à l'ensemble des industriels.

Le rapport annuel de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers pour 1917 accuse une recette de 1,386,560 fr., dont 1,267,277 fr. produit des cotisations. 41,900 fr. subvention à la caisse de maladie et 35,530 fr, produit des intérêts. Les dépenses se chiffrent par 1,088,721 fr., dont 471,731 fr. pour indemnités de maladie. Les secours de grève se sont élevés à 226,930 fr. et les frais d'administration à 111,899 fr. L'excédent des recettes atteint pour cet exercice la somme de 297,937 fr.

Après huit jours de durée, l'imposante grève de Winterthour qui comprenait environ 6000 ouvriers prit fin. Les revendications des ouvriers portaient sur une augmentation de l'allocation de renchérissement par quinzaine de 13 à 20 fr. pour mariés, de 9 à 16 fr. pour célibataires et de 6 à 13 fr. pour célibataires au-dessous de 18 ans. Avec l'aide d'une intervention du Conseil fédéral, les allocations de renchérissement furent augmentées de 2 fr. par quinzaine et les salaires augmentés en moyenne de fr. 005 de l'heure, ce qui répondait dans une certaine mesure aux revendications ouvrières.



Mouvement syndical international

Italie. — La Confedération genérale du travail italienne a tenu ses assises à Milan les 7, 8 et 9 mai, dans la salle de la société Umanitaria. 33 chambres de travail avec 154,136 membres et 21 fédérations avec 144,453 membres y étaient représentées. La Confédération groupant, suivant le rapport de gestion de 1917, 237,560 membres payants dans 65 organisations, on en peut déduire que depuis le 1^{er} janvier 1918, l'effectif a considérablement augmenté. Il est remarquable de constater que dans ces chiffres sont compris 87,331 ouvriers de la terre. L'organisation a bien pris pied dans le sud de l'Italie; Naples a créé un secrétariat pour les ouvriers agricoles qui leur fut d'une grande utilité. L'augmentation nette de 36,269 membres pendant l'année 1917, porte surtout sur les ouvriers du textile et de la métallurgie.

Le point de l'ordre du jour « liberté syndicale » fit l'objet d'une grande discussion où les orateurs des différentes fédérations déplorèrent les entraves apportées par les autorités aux organisations syndicales. La résolution votée à ce sujet par le congrès est presque entièrement

Le camarade D'Aragona rapporta sur les questions d'assuranses sociales. Il demanda l'institution de caisses d'assurance pour la maladie qui devrait comprendre l'invalidité temporaire, une assurance pour les chômeurs et la nomination d'une commission d'étude et d'agitation

pour les problèmes des assurances sociales.

En rapportant sur la « législation internationale »,
Rigola protesta contre le refus de passeports aux représentants italiens qui devraient se rendre à la Conférence internationale de Berne en octobre 1917. Il se rallia aux conclusions arrêtées par la dite conférence, proposa de remettre au Conseil national le soin de les transmettre au gouvernement italien. Il affirma la nécessité de provoquer de la part du gouvernement des déclarations claires et précises sur ses intentions relatives à l'inscription de clauses en faveur de la classe ouvrière dans le traité de paix et termina en émettant l'espoir que le siège du Secrétariat international syndical pourra bientôt être transféré dans un pays neutre. Le congrès adopta à l'unanimité les conclusions de

Rigola.

Sur la « situation transitoire d'après guerre » Cabrini fit adopter une longue résolution demandant au gouvernement de prendre toutes les mesures propres à atténuer les effets du chômage pendant le passage de la période économique de guerre à celle de la paix et affirmant en conclusion la nécessité de raffermir, après la guerre, les

relations internationales entre organisations syndicales. Le congrès adopta également un ordre du jour présenté par Reina, demandant à la classe ouvrière organinisée de s'intéresser au problème de l'école publique et de l'instruction du peuple et la présidence clôtura les travaux du congrès en adressant un salut fraternel aux travailleurs de tous les pays en espérant bientôt la conclusion de la paix.

Divers

Quittance

des cotisations reçues par les fédérations pour couvrir les frais de la campagne en faveur de l'impôt direct fédéral Fédération des lithographes Fr. 100. des ouvriers sur métaux et horlog. 1000.des ouvriers du textile (en fabr.) 50.-300. des typographes des ouvr. des commun. et des Etats 100.du commerce, transport et alim. 300. du personnel des trains 500.des ouvriers sur cuir 100.-Total des sommes reçues au secrétariat Fr. 2450.-Les sommes suivantes ont été versées directement au secrétariat du Parti socialiste: Ouvriers du bâtiment, Winterthour. Fr. 100.— Auxiliaires des arts graphiques, Zurich 50.-Fédération du textile (ouvriers à domicile). 50.-Ouvriers sur bois 500.-Ouvriers des ateliers de réparations C. F. F. 300. 300.-500. Ouvriers de la ville, Winterthour 30.-Auxiliaires des arts graphiques, Winterthour Ouvriers du papier, Worblaufen Total Fr. 1840. Sommes reçues à l'Union syndicale. Sommes reçues au secrétariat du Parti . . . 1840.-Total Fr. 4290.-

Pour l'Union syndicale suisse, Le caissier: Belina.

Prévoyance populaire suisse

Le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire mutuelle) s'est réuni le dimanche 7 juillet à Olten. Il ressort du rapport des délégués du Conseil d'administration sur la demande de concession que, conformément aux prévisions, la nouvelle institution pourra probablement dux previsions, la nouvera-tions le 1^{er} décembre prochain. En conséquence, les délé-gnés furent chargés de passer un contrat avec une per-sonne capable d'assumer les charges d'administrateur et de s'entendre avec les coopératives, fédérations syndicales et unions ouvrières au sujet de l'établissement d'agences. Parmi les autres décisions, nous mentionnons les sui-

vantes: commande d'une affiche artistique, location de bureaux à l'Union suisse des sociétés de consommation, à la Tellstrasse, et résolution de faire procéder aux visites médicales exclusivement par des médécins de confiance spécialement désignés. Plusieurs demandes relatives à la conclusion d'assurances collectives donnèrent l'occasion de constater que les statuts laissent entière liberté quant à la forme de l'assurance collective. L'art. 3, lettre b, des statuts, prévoit la « conclusion d'assurances et de polices collectives avec les sociétés de consommation, les associations professionnelles, les caisses de secours en cas de décès et avec d'autres entreprises » et conformément à l'art. 9, les personnes juridiques peuvent devenir membres de la Prévoyance populaire. Une société peut, dès lors, conclure pour ses membres un contrat d'assurance, libre à elle de régler comme elle l'entend les droits de ses sociétaires. Élle peut donc aussi stipuler que les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à l'assurance. Une société a, d'autre part, la possibilité de conclure pour ses membres une sorte de réassurance avec la Prévoyance populaire, en accordant aux sociétaires certains droits vis-à-vis de cette dernière.